



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-219

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-001 - Arrêté DOSA 2018-238 du 25/07/18 portant agrément des lieux de stage et des praticiens maître de stage pour les étudiants en troisième cycle des études médicales de la subdivision de Lille (2 pages)	Page 4
R32-2018-07-25-002 - Arrêté DOSA/2018-247 du 25/07/18 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'Interrégion Nord-Ouest. (2 pages)	Page 7
R32-2018-07-25-003 - Arrêté DOSA/2018-251 du 25/07/2018 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études d'odontologie de l'interrégion Nord-Ouest (2 pages)	Page 10
R32-2018-07-26-011 - CMPP Lille - AREAPU-BAPU 26072018 (3 pages)	Page 13
R32-2018-07-26-012 - CPOM UDAPEI Nord - 26072018 (3 pages)	Page 17
R32-2018-07-26-008 - décision de financement 2018 Fédération des Acteurs de la Solidarité (2 pages)	Page 21
R32-2018-07-26-005 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT "Henry Dunant" à Amiens (3 pages)	Page 24
R32-2018-07-20-004 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT de Cayeux sur Mer (3 pages)	Page 28
R32-2018-07-26-006 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT EPISSOS de Poix-de-Picardie (3 pages)	Page 32
R32-2018-07-26-009 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SESSAD "Les Eoliennes" à Abbeville (3 pages)	Page 36
R32-2018-07-26-004 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SESSAD "Les Sept Lieues" à Amiens (3 pages)	Page 40
R32-2018-07-26-003 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SESSAD Le Trait d'Union à Dury (3 pages)	Page 44
R32-2018-07-20-007 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SESSAD Péronne (3 pages)	Page 48
R32-2018-07-26-002 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 de l'IME de la Somme à Amiens (3 pages)	Page 52
R32-2018-07-26-001 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 de l'IME La Clairière à Doullens (3 pages)	Page 56
R32-2018-07-20-005 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 de l'IME Péronne (3 pages)	Page 60
R32-2018-07-20-006 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 de l'ITEP Péronne (3 pages)	Page 64
R32-2018-07-26-007 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 de l'ITEP Semi-Internat à Abbeville (3 pages)	Page 68

R32-2018-07-20-008 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 de la MAS de Saint Valéry sur Somme (3 pages)	Page 72
R32-2018-07-20-009 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 de la MAS Pinel (3 pages)	Page 76
R32-2018-07-23-003 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du CPEA Brighton (3 pages)	Page 80
R32-2018-07-26-010 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ADAPEI 80 - Secteur Enfance (4 pages)	Page 84
R32-2018-07-26-013 - SSIAD LOSS- SANTELYS - 26072018 (3 pages)	Page 89

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-001

Arrêté DOSA 2018-238 du 25/07/18 portant agrément des lieux de stage et des praticiens maître de stage pour les étudiants en troisième cycle des études médicales de la

Arrêté DOSA 2018-238 du 25/07/18 portant agrément des lieux de stage et des praticiens maître de stage pour les étudiants en troisième cycle des études médicales de la subdivision de Lille

subdivision de Lille

**ARRETE DOSA/2018-238 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
ET DES PRATICIENS MAITRES DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES
DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-1 et suivants et R 632-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu l'arrêté DOSA/2017-783 du 27 décembre 2017 portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision de Lille ;
- Vu la décision de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;
- Vu les avis de la commission de subdivision pour l'agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage pour les internes de médecine et notamment ceux rendus les 6 et 7 juin 2018 ;
- Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, ainsi qu'aux dispositions du chapitre 5, section 2, article 32 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les lieux de stage et les praticiens maîtres de stage des universités mentionnés sur les listes figurant en annexe du présent arrêté, sont agréés pour la formation pratique des internes de médecine.

ARTICLE 2 – Conformément à l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine, les services agréés pour la phase socle et la phase d'approfondissement sont agréés systématiquement à titre complémentaire pour les diplômés d'études spécialisées, tel que prévu par les maquettes.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

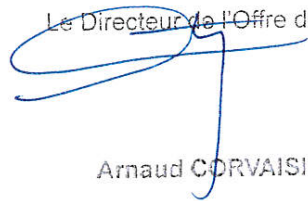
ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE 25 JUL. 2018

**Pour la Directrice Générale
et par délégation**

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-002

Arrêté DOSA/2018-247 du 25/07/18 portant agrément des
lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des
études spécialisées pharmaceutiques et de biologie

*Arrêté DOSA/2018-247 du 25/07/18 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en
troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'Interrégion
Nord-Ouest.*

**ARRETE DOSA/2018-247 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE
DES ETUDES SPECIALISEES PHARMACEUTIQUES ET DE BIOLOGIE MEDICALE
DE L'INTERREGION NORD-OUEST**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-257 modifié du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté DOSA/2017/521 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des terrains de stages ;

Vu la décision de Mme la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu les avis du directeur de l'unité de formation et de recherche présidant la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des lieux de stages, et notamment ceux rendus le 15 juin 2018 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale mentionnés sur les tableaux figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur les documents.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

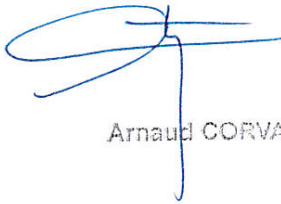
.../...

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE 25 JUL. 2018

Pour la directrice générale
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-003

**Arrêté DOSA/2018-251 du 25/07/2018 portant agrément
des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle
long des études d'odontologie de l'interrégion Nord-Ouest**
*Arrêté DOSA/2018-251 du 25/07/2018 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en
troisième cycle long des études d'odontologie de l'interrégion Nord-Ouest*

**ARRETE DOSA/2018-251 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE
DE L'INTERREGION NORD-OUEST**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales,
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;
- Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;
- Vu l'avis des coordonnateurs interrégionaux de chaque spécialité ;
- Vu la décision de Mme la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;
- Vu les avis du directeur de l'unité de formation et de recherche présidant la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage en date du 15 juin 2018 ;
- Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les services mentionnés sur le tableau figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur le document en annexe.

.../...

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

LILLE, le 25 JUIL. 2018

**Pour la directrice générale
et par délégation,**

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-011

CMPP Lille - AREAPU-BAPU 26072018



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
CMPP BAPU LILLE - 590780557

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 28/02/2017 autorisant l'extension d'une structure dénommée CMPP BAPU LILLE (590780557), sise 153 Boulevard de la Liberté 59800 LILLE et gérée par l'entité dénommée AERAPU (590814117) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP BAPU LILLE (590780557), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP BAPU LILLE (590780557) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 045,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	324 006,88
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 333,25
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	353 385,13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	349 404,36
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	3 980,77
	TOTAL Recettes	353 385,13

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée CMPP BAPU LILLE (590780557) s'élève à un montant total de **349 404,36** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 29 117,03 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 84,63 €.

Article 3 – La dotation globalisée reductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 349 404,36€. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 29 117,03€.

Soit un prix de journée moyen fixé à 84,63 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AERAPU (590814117) et à la structure dénommée CMPP BAPU LILLE (590780557).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-012

CPOM UDAPEI Nord - 26072018



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE **2018** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UDAPEI – FINISS **590807459**
POUR LES ETABLISSEMENT ET SERVICES SUIVANTS
IMPRO DE WAHAGNIES – 590 780 516
MAS DE THUMERIES – 590 817 318

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/04/2015 entre l'association UDAPEI et l'ARS ;

Vu la notification budgétaire en date du **26 JUIL. 2018**

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CPOM UDAPEI (590807459) sont autorisées comme suit :

MAS : 4 914 586,50 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590817318	MAS Thumeries	4 914 586,50	

IMPro : 3 397 762,26 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590780516	IMPro Wahagnies	3 397 762,26	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée CPOM UDAPEI (590807459) s'élève à un montant total de **8 312 348,76 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 692 695,73 €.

Article 3 – Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS THUMERIES 590817318	
Internat	245.17
Semi internat	163.45

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IMPRO WAHAGNIES 590780516	
Internat	220.48
Semi internat	146.98

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par dérogation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mme QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-008

décision de financement 2018 Fédération des Acteurs de la
Solidarité

décision de financement de subvention 2018 Fédération des Acteurs de la Solidarité



**La Directrice de la Prévention
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources

Responsable :

Laurent Rivas

@ : laurent.rivas@ars.sante.fr

Téléphone : 03.62.72.87.78

Référent Administratif :

Vincent Bouché

@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Téléphone : 03.22.97.09.33

Monsieur Philippe DUMOULIN

Président

de la Fédération des Acteurs de la Solidarité
Hauts-de-France

Centre Vauban, Bâtiment Lille – 2^{ème} étage
199/201 rue Colbert
59000 LILLE

Lille, le 26 JUIL. 2018

Objet : décision de financement au titre de l'exercice 2018 - Convention pluriannuelle relative au financement de projets et actions de prévention, promotion de la sante en Hauts-de-France 2018-2022 – dossier n°8044

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 206 679 euros au titre de l'exercice 2018, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joints, **pour signature**, deux exemplaires originaux de la convention précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la directrice générale de l'ARS à l'attention de :

Vincent BOUCHÉ
Agence Régionale de Santé
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé
Cellule Allocation de ressources
556, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et
par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la
santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-005

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2018 de l'ESAT "Henry Dunant"
à Amiens



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE
ESAT "HENRY DUNANT" - 800007825**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 22/09/1986 autorisant la création d'une structure dénommée ESAT "HENRY DUNANT" (800007825), sise 287 rue de Paris 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "HENRY DUNANT" (800007825), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de financement s'élève à **489 534,31 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT "HENRY DUNANT" (800007825) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 970,93
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	454 963,57
	- dont CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	57 410,00	
- dont CNR		
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	549 344,50
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	489 534,31
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		59 810,19
	TOTAL Recettes	549 344,50

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 794,53 €.

Article 3 – La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 533 344,50 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 44 445,38 €.


Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à la structure dénommée ESAT "HENRY DUNANT" (800007825).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE


Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-20-004

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2018 de l'ESAT de Cayeux sur
Mer



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE
ESAT de Cayeux sur Mer - 800005555

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/08/1981 autorisant la création d'une structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555), sise 30 rue Florent Triquet 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de financement s'élève à **912 825,83 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 141,28
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	806 133,52
	- dont CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	79 590,00	
- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	998 864,80
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	912 825,83
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	36 823,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	3 900,00	
	Reprise d'excédents	45 315,97
	TOTAL Recettes	998 864,80

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 068,82 €.

Article 3 – La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 958 141,80 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 79 845,15 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

 ANNE QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-006

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2018 de l'ESAT EPISSOS de
Poix-de-Picardie



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE
ESAT EPISSOS - 800000663

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 01/09/1986 autorisant la création d'une structure dénommée ESAT EPISSOS (800000663), sise 19 rue Saint Martin 80290 Poix-de-Picardie et gérée par l'entité dénommée EPISSOS (800017352) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT EPISSOS (800000663), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de financement s'élève à **1 220 006,60** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT EPISSOS (800000663) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 923,94
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	982 445,63
	- dont CNR	8 635,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 219,78
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 246 589,35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 220 006,60
	- dont CNR	8 635,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 582,75
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 667,22 €.

Article 3 – La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 1 211 371,60 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 100 947,63 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800017352) et à la structure dénommée ESAT EPISSOS (800000663).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-009

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
soins pour l'année 2018 du SESSAD "Les Eoliennes" à
Abbeville



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE
SESSAD Les Eoliennes - Abbeville - 800017295

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 30/12/2009 autorisant la création d'une structure dénommée SESSAD Les Eoliennes - Abbeville (800017295), sise 80 BIS route de Doullens 80100 Abbeville et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD Les Eoliennes - Abbeville (800017295), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **160 154,42 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Les Eoliennes - Abbeville (800017295) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 396,27
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	133 722,46
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 883,42
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	2 152,27
	TOTAL Dépenses	160 154,42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	160 154,42
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 346,20 €.

Soit un tarif journalier de soins de 76,26 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 158 002,15 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 13 166,85 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) et à la structure dénommée SESSAD Les Eoliennes - Abbeville (800017295).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-004

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SESSAD "Les Sept Lieues" à
Amiens



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE
SESSAD "LES SEPT LIEUES" - 800016461

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date 27/12/2001 autorisant la création d'une structure dénommée SESSAD "LES SEPT LIEUES" (800016461), sise 287rue de Paris 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "LES SEPT LIEUES" (800016461), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **758 377,71 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD "LES SEPT LIEUES" (800016461) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 817,96
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	610 501,84
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 157,03
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	821 476,83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	758 377,71
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	63 099,12
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 198,14 €.

Soit un tarif journalier de soins de 97,07 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 821 476,83 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 68 456,40 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à la structure dénommée SESSAD "LES SEPT LIEUES" (800016461).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


ALINE QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-003

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
soins pour l'année 2018 du SESSAD Le Trait d'Union à
Dury



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE
SESSAD Le Trait d'Union - Dury - 800017576

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 29/04/2010 autorisant la création d'une structure dénommée SESSAD Le Trait d'Union - Dury (800017576), sise 17 allée de la Pépinière Village Oasis 80480 Dury et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD Le Trait d'Union - Dury (800017576), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **645 264,53 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Le Trait d'Union - Dury (800017576) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000,00	
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	550 977,34	
	- dont CNR	5 166,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 000,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	
	TOTAL Dépenses	647 977,34	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	645 264,53	
	- dont CNR	5 166,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	2 712,81	
		TOTAL Recettes	647 977,34

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 772,04 €.

Soit un tarif journalier de soins de 158,35 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 640 098,53 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 53 341,54 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée SESSAD Le Trait d'Union - Dury (800017576).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-20-007

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SESSAD Péronne



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE
SESSAD PERONNE - 800019747

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 12/12/2016 autorisant la création d'une structure dénommée SESSAD PERONNE (800019747), sise 20 rue du Mont Saint-Quentin BP 40065 80200 Péronne et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PERONNE (800019747), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26/06/2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **122 645,59 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD PERONNE (800019747) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 180,78
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	98 485,54
	- dont CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	11 091,47	
- dont CNR		
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	122 757,79
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	122 645,59
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	112,20
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	122 757,79

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 10 220,47 €.

Soit un tarif journalier de soins de 105,18 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 122 645,59 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 10 220,47 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée SESSAD PERONNE (800019747).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Ofmco Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-002

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée
globalisé pour l'année 2018 de l'IME de la Somme à
Amiens



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
IME de la Somme - Amiens - 800000317

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 04/10/1971 autorisant la création d'une structure dénommée IME de la Somme - Amiens (800000317), sise Route Nationale de Dury 80044 Amiens Cedex 1 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME de la Somme - Amiens (800000317), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME de la Somme - Amiens (800000317) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	507 628,98
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 021 664,10
	- dont CNR	10 332,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	404 074,30
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 933 367,38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 535 572,49
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	10 332,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 531,74
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	386 263,15
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée IME de la Somme - Amiens (800000317) s'élève à un montant total de **3 535 572,49 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 294 631,04 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 183,65 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 3 911 503,64 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établira ainsi à 325 958,64 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 203,17 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée IME de la Somme - Amiens (800000317).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
ANNE QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-001

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée
globalisé pour l'année 2018 de l'IME La Clairière à
Doullens



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
IME La Clairière - Doullens - 800002057

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 01/11/1960 autorisant la création d'une structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057), sise 32 rue du Collège 80600 Doullens et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 414,52
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 596 263,18
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	265 050,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 046 727,70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 002 745,54
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 262,47
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	34 719,69
	TOTAL Recettes	2 046 727,70

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057) s'élève à un montant total de **2 002 745,54** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 166 895,46 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 168,92 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 2 037 465,23 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établira ainsi à 169 788,77 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 171,85 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


AÏNA QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-20-005

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée
globalisé pour l'année 2018 de l'IME Péronne



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
IME Péronne - 800000358

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 15/02/1950 autorisant la création d'une structure dénommée IME Péronne (800000358), sise 20 rue du Mont Saint-Quentin BP 40065 80200 Péronne et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME Péronne (800000358), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26/06/2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME Péronne (800000358) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 228,60
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 055 449,66
	- dont CNR	2 520,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 298,38
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 331 976,64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 323 183,95
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	2 520,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 792,69
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée IME Péronne (800000358) s'élève à un montant total de **1 323 183,95 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 110 265,33 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 170,78 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 1 320 663,95 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établira ainsi à 110 055,33 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 169,86 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée IME Péronne (800000358).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-20-006

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée
globalisé pour l'année 2018 de l'ITEP Péronne



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
ITEP PERONNE - 800018186

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 29/04/2010 autorisant la création d'une structure dénommée ITEP PERONNE (800018186), sise 20 rue du Mont Saint-Quentin 80200 Péronne et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP PERONNE (800018186), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26/06/2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP PERONNE (800018186) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 042,35
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 988 165,04
	- dont CNR	21 133,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 425,89
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 435 633,28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 220 249,37
	Produits CRETON	<i>0,00</i>
	- dont CNR	21 133,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 652,79
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	205 731,12
	TOTAL Recettes	2 435 633,28

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP PERONNE (800018186) s'élève à un montant total de **2 220 249,37 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 185 020,78 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 278,89 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 2 404 847,49 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établira ainsi à 200 403,96 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 302,08 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée ITEP PERONNE (800018186).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et participation
La Directrice Adjointe à l'offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-007

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée
globalisé pour l'année 2018 de l'ITEP Semi-Internat à
Abbeville



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
ITEP Semi-internat - Abbeville - 800017527

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 21/10/2005 autorisant la création d'une structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527), sise 80 BIS route de Doullens 80100 Abbeville et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 040,23
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	455 152,06
	- dont CNR	5 600,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 968,29
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	625 160,58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	625 160,58
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	5 600,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527) s'élève à un montant total de **625 160,58 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 52 096,72 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 200,82 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 619 560,58 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établira ainsi à 51 630,05 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 199,02 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) et à la structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par déléguation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Alina QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-20-008

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée
globalisé pour l'année 2018 de la MAS de Saint Valéry sur
Somme



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
MAS Saint Valéry sur Somme - 800014359

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 18/10/2006 autorisant la création d'une structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359), sise CHIBS 282 rue Gilbert Gauthé BP 1003 80230 Saint-Valery-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée CHIBS (800000135) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	455 067,99
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 831 848,58
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	606 975,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 893 891,57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	2 645 691,57 <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	248 200,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359) s'élève à un montant total de **2 645 691,57 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 220 474,30 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 213,19 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 2 645 691,57 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établira ainsi à 220 474,30 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 213,19 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIBS (800000135) et à la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

ANNE QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-20-009

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée
globalisé pour l'année 2018 de la MAS Pinel



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
MAS Pinel - 800015414

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 21/05/1999 autorisant la création d'une structure dénommée MAS Pinel (800015414), sise Route de Paris - CS 74410 80044 Amiens et gérée par l'entité dénommée Centre hospitalier Philippe Pinel (800000119) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée (MAS Pinel (800015414), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS Pinel (800015414) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	446 985,12
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 238 954,43
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	394 042,48
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 079 982,03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 802 582,03
	Produits CRETON	<i>0,00</i>
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	277 400,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 079 982,03

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS Pinel (800015414) s'élève à un montant total de **2 802 582,03** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 233 548,50 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 202,06 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 2 802 582,03 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établira ainsi à 233 548,50 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 202,06 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier Philippe Pinel (800000119) et à la structure dénommée MAS Pinel (800015414).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

 **Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-003

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
l'année 2018 du CPEA Brighton



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2018 DE
CPEA Brighton - 800000424

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 03/01/1970 autorisant la création d'une structure dénommée CPEA Brighton (800000424), sise Avenue Léon Parmentier Brighton les Pins 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CPEA Brighton (800000424), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CPEA Brighton (800000424) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	506 099,98
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 586 216,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 164,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 305 479,98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 262 827,28
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 213,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 929,00
	Reprise d'excédents	34 510,70
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CPEA Brighton (800000424) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2018 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	304,54
Accueil de jour (40 % du prix de journée)	121,81

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2019, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	322,01
Accueil de jour (40 % du prix de journée)	128,80

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à la structure dénommée CPEA Brighton (800000424).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Alina QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-010

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'ADAPEI 80 - Secteur Enfance



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI 80 – 800 006 058**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
IME ABBEVILLE – 800 002 461
IME AILLY SUR SOMME – 800 000 283
IME BUSSY LES DAOURS – 800 000 309
IME DOULLENS – 800 000 333
IME ERCHEU – 800 000 416
IME POIX DE PICARDIE – 800 000 366
SESSAD ABBEVILLE LES HORIZONS – 800 017 550
SESSAD AMIENS LE CAP – 800 016 487
SESSAD AMIENS LES ROSEAUX – 800 014 755
SESSAD POIX DE PICARDIE LA RENOUÉE – 800 012 338**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 signé en date du 23/12/2014 entre l'association ADAPEI 80 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **ADAPEI 80 – 800 006 058** dont le siège est situé **2 RUE CLAUDIUS BOMBARNAC – 80440 BOVES** a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **14 205 345,59 €** et se répartit comme suit :

SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) : 2 269 253,35 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
800 017 550	SESSAD ABBEVILLE - LES HORIZONS	624 882,71
800 016 487	SESSAD AMIENS – LE CAP	590 710,53
800 014 755	SESSAD AMIENS - LES ROSEAUX	634 449,71
800 012 338	SESSAD POIX – LA RENOUÉE	419 210,40
IINSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) : 11 936 092,24 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
800 002 461	IME ABBEVILLE	3 359 722,72
800 000 283	IME AILLY SUR SOMME	1 582 697,67
800 000 309	IME BUSSY	2 810 839,49
800 000 333	IME DOULLENS	1 069 829,14
800 000 416	IME ERCHEU	1 772 933,32
800 000 366	IME POIX	1 340 069,90

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 183 778,80 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont, à compter du 01/08/2018 :

ESMS	PRIX DE JOURNEE INTERNAT	PRIX DE JOURNEE SEMI-INTERNAT
IME ABBEVILLE	172,58	115,05
IME AILLY SUR SOMME	146,33	
IME BUSSY	147,36	
IME DOULLENS	160,88	
IME ERCHEU	150,26	
IME POIX	141,97	

ARTICLE 4 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établira au 01/01/2019 à 1 150 766,94 €.

ARTICLE 5 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées seront, à compter du 01/01/2019 :

ESMS	PRIX DE JOURNEE INTERNAT	PRIX DE JOURNEE SEMI-INTERNAT
IME ABBEVILLE	172,02	114,68
IME AILLY SUR SOMME	136,74	
IME BUSSY	139,61	
IME DOULLENS	149,41	
IME ERCHEU	147,42	
IME POIX	141,95	

ARTICLE 6 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 7 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ADAPEI 80 (800 006 058).

ARTICLE 8 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 26 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Alina QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-013

SSIAD LOSS- SANTELYS - 26072018

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE
SSIAD SANTELYS - 590044947**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 19/07/2007 autorisant la création, d'une structure dénommée SSIAD SANTELYS (590044947), sise 351 rue Ambroise PARE 59120 LOOS et gérée par l'entité dénommée Association SANTELYS (590799995) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SANTELYS (590044947), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **452 152,42** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SSIAD SANTELYS (590044947) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 457,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 190,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 167,88
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	50 119,89
	TOTAL Dépenses	458 934,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	452 152,42
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 782,35
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 37 679,37 €.

Soit un tarif journalier de soins de 41,29 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 402 032,53 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 33 502,71 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association SANTELYS (590799995) et à la structure dénommée SSIAD SANTELYS (590044947).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mme QUEVERUE